

# BULLETIN D'ADHÉSION 2022

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

 Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## LA COTISATION 2022 S'ÉLÈVE À 15€ PAR FAMILLE

*Elle permet de bénéficier de toutes les propositions faites par l'association.*

Règlement par chèque à l'ordre de l'ADIPHAC à remettre,  
accompagné de ce bulletin complété, à l'adresse suivante :  
18 rue Victor Schoelcher – 21800 QUETIGNY

Des photos des événements organisés sont susceptibles d'être publiées sur les réseaux sociaux (page publique Facebook fb.me/adiphac). Si vous souhaitez la suppression d'une photo sur laquelle vous apparaissez, il vous suffit de signaler la publication à l'administrateur de la page. Ces conditions ne s'appliquent que pour les photographies prises et publiées directement par l'ADIPHAC. Notez qu'à ce jour et au sens de la loi, lorsque le sujet apparaît dans une foule (et qu'il n'est pas clairement le sujet central) ou qu'il apparaît de dos ou de loin, les règles du droit à l'image ne s'appliquent pas.

# BULLETIN D'ADHÉSION 2022

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

 Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

 Adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## LA COTISATION 2022 S'ÉLÈVE À 15€ PAR FAMILLE

*Elle permet de bénéficier de toutes les propositions faites par l'association.*

Règlement par chèque à l'ordre de l'ADIPHAC à remettre,  
accompagné de ce bulletin complété, à l'adresse suivante :  
18 rue Victor Schoelcher – 21800 QUETIGNY

Des photos des événements organisés sont susceptibles d'être publiées sur les réseaux sociaux (page publique Facebook fb.me/adiphac). Si vous souhaitez la suppression d'une photo sur laquelle vous apparaissez, il vous suffit de signaler la publication à l'administrateur de la page. Ces conditions ne s'appliquent que pour les photographies prises et publiées directement par l'ADIPHAC. Notez qu'à ce jour et au sens de la loi, lorsque le sujet apparaît dans une foule (et qu'il n'est pas clairement le sujet central) ou qu'il apparaît de dos ou de loin, les règles du droit à l'image ne s'appliquent pas.